



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le lundi seize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué sur Logne, dûment convoqué le neuf novembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents** : Mesdames Flora BARTEAU, Emmanuelle BONNAMY, Marie CANTIN (pouvoir de M. Michel Brossard), Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU (pouvoir de Mme Françoise Flament), Marie-Jo OREVE (pouvoir de M. Olivier Martin), Clara VIANA et Messieurs Marc AUZANNEAU, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Julien VOISNEAU (pouvoir de Mme Gwénaëlle Triballeau).

**Etaient excusés** : Mesdames Françoise FLAMENT et Gwénaëlle TRIBALLEAU, et Messieurs Michel BROSSARD et Olivier MARTIN,

***Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier GRELIER est désigné comme secrétaire de séance.***

**Nombre de membres en exercice** : 23

**Nombre de membres présents** : 19 + 4 pouvoirs

**Nombre de votants** : 23

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du lundi 19 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

Madame Céline Nouveau demande l'inscription en informations diverses, d'une communication concernant un service de portage de livres proposé par l'association La Place aux Livres.

## GESTION COMMUNALE

### TARIFS 2021 – REGIE COPIE/IMPRESSION/ENVOI MEL

M. Claude Naud, rapporteur, expose,

Par délibération n°2016\_03\_27, le Conseil municipal a arrêté un barème de tarifs ; barème appliqué aux associations et habitants faisant des copies en mairie et/ou demandant la transmission d'un mél.

Considérant les tarifs appliqués en 2020,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de maintenir un service rendu aux acteurs associatifs et aux habitants de la commune,

Il est proposé la grille tarifaire ci-après pour l'exercice 2021,

La minoration de 50 % appliquée au prix public pour les associations corcouéennes est maintenue

	Tarifs 2020 par unité	Tarifs 2020 par unité
Copie A3 – Noir et blanc	0.33 €	0.35 €
Copie A3 – Couleur	0.55 €	0.55 €
Copie A4 – Noir et blanc	0.17 €	0.20 €
Copie A4 – Couleur	0.33 €	0.35 €
Fax/Mél	0.55 €	0.55 €
Extrait de plan cadastral – couleur	1.08 €	1.10 €
Extrait de matrice cadastrale	0.55 €	0.55 €

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

**FIXE** les tarifs des copies comme suit

	Tarifs 2020 par unité
Copie A3 – Noir et blanc	0.35 €
Copie A3 – Couleur	0.55 €
Copie A4 – Noir et blanc	0.20 €
Copie A4 – Couleur	0.35 €
Fax/Mél	0.55 €
Extrait de plan cadastral – couleur	1.10 €
Extrait de matrice cadastrale	0.55 €

**FIXE** la date d'entrée en application de ces tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021

### TARIFS 2021 – LOCATION DES SALLES COMMUNALES

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

Considérant la nécessité de définir les tarifs de location des salles communales au titre de l'année 2021,

Considérant les tarifs appliqués en 2020,

Considérant l'analyse des usages des différentes salles et des coûts générés par leur entretien,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de maintenir un service rendu aux habitants et aux acteurs associatifs de la commune,

Considérant que la salle Bagatelle est mise à disposition des associations corcouéennes gratuitement une fois par an, pour des manifestations festives ou des grands rassemblements.

Considérant qu'en cas d'usage répété par une même association de la salle Bagatelle, l'association sera invitée à utiliser une autre salle ou la mise à disposition de la salle sera facturée.

Considérant que les salles de la Benâte et du Champ de foire sont mises à disposition des associations corcouéennes gratuitement sans limitation d'usage.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 3 % aux tarifs 2020 soit

### 1/ Salle Bagatelle

	Commune	Hors commune
Réunions	168 €	196 €
Forfait « journée » - 9h / 1h	255 €	310 €
Forfait « week-end » Du samedi 9h au dimanche minuit	436 €	534 €

### 2/ Salles du Champ de foire et de La Benâte

	Commune	Hors commune
Réunions	Gratuit	61 €
Forfait « journée » - 9h / 1h	61 €	71 €
Forfait « week-end » Du samedi 9h au dimanche minuit	87 €	121 €

Par ailleurs, considérant la demande croissante d'utilisation des salles communales pour les réunions et actions associatives, une concertation est à engager avec les associations sportives pour savoir s'il est possible d'ouvrir à la location la salle de réunion de la salle des sports. Il s'agit dans un premier temps d'en analyser les usages afin d'identifier dans un second temps, si les usages actuels sont compatibles avec d'autres usages associatifs ainsi que les conditions matérielles pour permettre une utilisation diversifiée de cette salle.

De plus, le nouvel équipement communal qui accueillera à compter d'avril 2021 le Centre Permanent des Initiatives à l'Environnement (CPIE) dispose d'une grande salle. Cette salle sera utilisée par le CPIE pour ses actions pédagogiques d'accueil de groupes et comme salle de réunion. A l'origine du projet, il avait été convenu que cette salle puisse être utilisée par d'autres associations communales. Cela suppose d'en organiser les usages et d'en définir les modalités de gestion. Une rencontre est à programmer avec le CPIE à ce sujet.

Enfin, la question de l'usage exclusif de l'ensemble du bâtiment par une association au rayonnement territorial sans contrepartie financière est posée. Le Conseil municipal demande qu'une analyse des coûts soit faite, en fonctionnement comme en investissement afin d'alimenter la réflexion en vue de définir les conditions d'hébergements du CPIE.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

**APPROUVE** les tarifs 2021 comme suit.

## 1/ Salle Bagatelle

	Commune	Hors commune
Réunions	168 €	196 €
Forfait « journée » - 9h / 1h	255 €	310 €
Forfait « week-end » Du samedi 9h au dimanche minuit	436 €	534 €

## 2/ Salles du Champ de foire et de La Benâte

	Commune	Hors commune
Réunions	Gratuit	61 €
Forfait « journée » - 9h / 1h	61 €	71 €
Forfait « week-end » Du samedi 9h au dimanche minuit	87 €	121 €

**FIXE** au 1<sup>er</sup> janvier 2021 leur entrée en vigueur.

### TARIFS 2021 – CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

Mme Marie-Jo OREVE, rapporteur, expose,

Le code général des collectivités territoriales considère que les dépenses liées à l'entretien et à l'aménagement des cimetières constituent des dépenses obligatoires pour les communes et restent un monopole de la collectivité.

La délibération n°2019\_11\_91 fixe les tarifs des concessions comme suit :

- Concession trentenaire simple – superficie 2 m2 : 221 €
- Concession trentenaire double – superficie 4 m2 : 433 €
- Concession cinquantenaire simple - superficie 2 m2 : 330 €
- Concession cinquantenaire double - superficie 4 m2 : 659 €

La délibération du 16 février 2017 fixe au tiers des recettes encaissées au titre des concessions le versement dédié au budget de fonctionnement du CCAS.

Afin d'actualiser les tarifs appliqués, il est proposé une augmentation de 3 % soit

- Concession trentenaire simple – superficie 2 m2 : 228 €
- Concession trentenaire double – superficie 4 m2 : 456 €
- Concession cinquantenaire simple - superficie 2 m2 : 340 €
- Concession cinquantenaire double - superficie 4 m2 : 679 €

Ces tarifs s'appliquent également pour les urnes funéraires. En effet, la création de colombariums a constitué un investissement réalisé par la commune, contrairement aux tombes qui sont entièrement à la charge des familles.

Par ailleurs, la pratique de l'incinération se développe et une demande croissante émerge pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir. Certaines familles demandent également la possibilité d'installer une plaque nominative afin d'identifier le défunt. Ces nouvelles pratiques impliquent de poursuivre la réflexion globale sur l'aménagement des cimetières, en tenant compte d'une approche paysagère et d'intégration des différentes formes de sépulture. Un groupe de travail se constitue pour élaborer des propositions

d'aménagement. Ce groupe est composé de Mme Marie-Jo Orève, Clara Viana et Gaël Menanteau. L'objectif est d'inscrire au budget 2022 les premières actions à mener.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

**APPROUVE** les tarifs des concessions comme suit

- Concession trentenaire simple – superficie 2 m2 : 228 €
- Concession trentenaire double – superficie 4 m2 : 456 €
- Concession cinquantenaire simple - superficie 2 m2 : 340 €
- Concession cinquantenaire double - superficie 4 m2 : 679 €

**DIT** que ces tarifs s'appliquent également aux urnes funéraires.

**FIXE** au 1<sup>er</sup> janvier 2021 leur entrée en vigueur.

PERSONNEL – COVID 19 - CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL POUR SURCROIT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M. Claude NAUD, rapporteur, expose

Considérant le décret du 29 octobre 2020, relatif aux mesures de prévention mises en œuvre pour lutter contre l'épidémie COVID-19,

Depuis le lundi 2 novembre dernier, le protocole sanitaire applicable sur le site scolaire a été renforcé à la demande des instances gouvernementales pour lutter contre l'épidémie COVID -19.

Ce protocole prévoit notamment une désinfection quotidienne des locaux scolaires dont les mobiliers et plusieurs fois par jour pour les sanitaires.

Les équipes municipales sont d'ores et déjà très investies dans la mise en œuvre de ces mesures de prévention avec la préoccupation permanente de réduire au maximum l'exposition des enfants et de leurs collègues.

Cependant, les temps de travail disponibles sont insuffisants pour faire face aux besoins du protocole. Aussi, il est proposé de créer un poste contractuel en CDD pour la durée de l'application des mesures actuellement en vigueur selon les caractéristiques suivantes :

Type de poste : contractuel de droit public

Catégorie C – grade des adjoints techniques territoriaux

Temps de travail : 12.5/35<sup>ème</sup>

Motif du contrat : surcroit d'activité

Début du contrat : 9 novembre 2020

Echéance du contrat : levée des mesures gouvernementales prises dans le cadre de la lutte contre l'épidémie Covid-19

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

**CREE** un poste contractuel pour surcroit d'activité de catégorie – grade des adjoints techniques territoriaux

**FIXE** le temps de travail à 12.5/35<sup>ème</sup>

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

## TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE SPECIALE DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – POSITIONNEMENT

M. Claude nAUD, rapporteur, expose

L'article 11 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 a modifié le dispositif de transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI.

Pour rappel, l'article L.5211-9-2 du CGCT prévoyait que l'élection d'un nouveau président d'EPCI déclenchait automatiquement, à la date de celle-ci, le transfert des pouvoirs de police spéciale du maire (en matière d'assainissement, gestion des déchets ménagers, accueil et habitat des gens du voyage, circulation et stationnement, autorisation de taxis, habitat) au président de l'EPCI, lorsque ce dernier disposait de la compétence correspondante. Un pouvoir d'opposition était accordé aux maires pendant 6 mois à l'issue de cette élection, permettant de mettre fin au transfert pour chacune des polices spéciales concernées.

La loi du 22 juin 2020 modifie ce mécanisme en aménageant une période transitoire de six mois avant que les transferts de pouvoirs de police ne deviennent effectifs.

Désormais, pendant la période de 6 mois, et pour chacun des pouvoirs de police concernés, deux situations doivent être distinguées :

1- soit le président sortant (président en fonction à la veille de l'installation du conseil) n'exerçait pas le pouvoir de police spéciale : dans ce cas, chaque maire peut s'opposer à son transfert automatique au président, en lui notifiant son opposition. Ainsi, le transfert n'a pas lieu. En l'absence d'opposition, la date du transfert automatique n'interviendra que 6 mois après l'élection du président de l'intercommunalité.

Si au moins un maire a fait valoir son droit d'opposition, le président peut renoncer au transfert sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il dispose pour cela d'un délai d'1 mois supplémentaire après la période des 6 mois. Il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes membres. Dans ce cas, le transfert n'a pas lieu.

Si le président n'utilise pas de son droit de renonciation, le transfert intervient 7 mois après son élection, sur le territoire des communes ne s'y étant pas opposées.

2- soit le président sortant exerçait déjà le pouvoir de police spéciale sur tout ou partie du territoire communautaire : dans ce cas, chaque maire peut s'opposer à la reconduction de ce transfert de pouvoir de police spéciale et notifier son opposition au nouveau président. Cette notification met alors fin au transfert sur le seul territoire de la commune concernée. Le président dispose d'un droit de renonciation de 7 mois après son élection dès lors qu'au moins un maire s'est opposé à la reconduction du transfert. Le transfert prend fin à compter de la notification de sa renonciation, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI.

L'article 11 de la loi prévoit que les décisions d'opposition des maires ou de renonciation du président d'EPCI sont soumises aux dispositions de l'article L21-31-1 du CGCT : elles doivent donc faire l'objet d'un arrêté et d'une mesure de publicité et être transmises au préfet au titre du contrôle de légalité. Enfin, ces dispositions étant d'application rétroactive, elles sont applicables à tous les présidents d'EPCI élus depuis le 25 mai dernier. Les décisions prises entre le 25 mai 2020 et la date de publication de la loi sont régulières s'agissant de la compétence de leur auteur.

Le bureau communautaire s'est, lors de sa dernière session, positionné contre le transfert du pouvoir de police spéciale du Maire.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

**S'OPPOSE** au transfert du pouvoir de police spéciale du Maire.

## AMENAGEMENT ET PATRIMOINE BATI

### CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE – BILAN 2017-2019 ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SYDELA

M. Olivier GRELIER, rapporteur, expose

Le bilan du Conseil en Energie Partagé pour la période 2017/2019 est présenté à l'aide du diaporama joint. Ce bilan permet d'évaluer les actions conduites en matière d'économie d'énergie et d'identifier les enjeux pour la période 2021/2022.

La convention avec le Sydela arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler. Cette convention sera complétée par un accompagnement spécifique pour la réalisation d'un schéma directeur de l'éclairage public. Ce schéma pourra faciliter la définition d'un programme d'amélioration de l'éclairage public en référence à la réflexion engagée sur le label Villes et Villages étoilés.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

**DECIDE** de renouveler la convention Conseil en Energie Partagée signée avec le Sydela.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

### ASSAINISSEMENT - TARIFS 2021 – POSE DE TABOURET

M. Olivier GRELIER, rapporteur, expose,

La commune propose aux particuliers d'assurer le raccordement de leur installation d'assainissement privée au réseau public d'assainissement collectif. Il s'agit d'un service rendu à la population qui consiste en la pose d'un tabouret. L'intervention est assurée par les services techniques après vérification de la faisabilité technique. Il est facturé sur la base d'un coût de revient. Le temps passé pour la pose d'un tabouret simple est en moyenne de 8 heures.

Pour 2021, il est proposé d'actualiser le montant de la prestation et d'imputer une augmentation de 3 %, soit un montant facturé aux particuliers de 912 € par tabouret (*tarif 2020 = 886 €*).

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

**APPROUVE** le tarif demandé aux particuliers pour la pose d'un tabouret arrêté à 912 € au titre de l'exercice 2021

**FIXE** au 1<sup>er</sup> janvier 2021 son entrée en vigueur.

### ASSAINISSEMENT - TARIFS 2021 – REDEVANCE

M. Olivier GRELIER, rapporteur, expose,

Considérant la nécessité d'assurer l'autonomie financière du budget annexe « assainissement »

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, il convient d'augmenter de 1.50 % la part communale de la redevance d'assainissement établie à ce jour à

- 1.35 € de 0 à 40 m3 consommés
- 1.65 € au-delà de 40 m3 consommés.

La taxe de raccordement est de 1 500 € par logement neuf.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la redevance serait fixée à

- 1.37 € de 0 à 40 m<sup>3</sup> consommés
- 1.67 € au-delà de 40 m<sup>3</sup> consommés.

La redevance forfaitaire par branchement reste fixée à 20 € par branchement et par an.

La taxe de raccordement serait revalorisée à 1 522 € par logement neuf.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

**APPROUVE** le montant de la redevance assainissement collectif comme suit

- 1.37 € de 0 à 40 m<sup>3</sup> consommés
- 1.67 € au-delà de 40 m<sup>3</sup> consommés.

La redevance forfaitaire par branchement reste fixée à 20 € par branchement et par an.

La taxe de raccordement est fixée à 1 522 €

**FIXE** au 1<sup>er</sup> janvier 2021 son entrée en vigueur.

[LA JAUFRERE – VENTE DE PARCELLES DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL](#)

Mme Clara VIANA, rapporteur, expose,

Des propriétaires riverains des parcelles F1178 et F1179 situées à la Jauffrère, 44650 Corcoué sur Logne ont sollicité la commune pour acquérir une partie de ces parcelles.

La parcelle F1178 fait 255 m<sup>2</sup>.

La parcelle F1179 fait 152 m<sup>2</sup>.

Considérant la délibération n° 2020\_ 10 \_60, du 19/10/2020, relative au classement des parcelles dans le domaine privé communal ;

Considérant l'estimation de France Domaines établie le 17/12/2019, tenant compte du zonage et de ce qu'il permet de construire, du marché foncier local et des caractéristiques des biens ;

Considérant que les parcelles sont en zone AH

Considérant le règlement du PLU relatif à ce zonage n'autorisant qu'un foyer par unité foncière ;

Considérant que les possibilités de construction sont limitées à la continuité avec le bâti existant ;

Il est proposé de céder les parcelles au prix de 2 €/m<sup>2</sup> ;

Le prix de vente de la parcelle F1178 est proposé à 510 € TTC.

Le prix de vente de la F1179 est proposé à 304 € TTC.

Les frais d'actes sont à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

**AUTORISE** la vente des parcelles F1178 et F1179, pour une surface respectivement de 255 m<sup>2</sup> et 152 m<sup>2</sup>.

**FIXE** à 2€/m<sup>2</sup> les prix de cette session, soit,

- pour la parcelle F1178 d'une superficie de 255 m2 et située dans le hameau de la Jauffrière à Corcoué sur Logne, un montant de transaction de 510 € TTC
- pour la parcelle F1179 d'une superficie de 152 m2 et située dans le hameau de la Jauffrière à Corcoué sur Logne, un montant de transaction de 304 € TTC

**DIT** que les frais d'acte seront à la charge des acheteurs

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents liés à cette vente.

### **ESPACE RURAL**

RUES DE LA NORMANDIERE / DU STADE – PRINCIPES D'AMENAGEMENT

M. Alban SAUVAGET, rapporteur, expose

Le cabinet chargé de la maîtrise d'œuvre de l'aménagement des rues de la Normandie et du stade a présenté les principes d'aménagement retenus ainsi que le calendrier des prochaines étapes du projet.

Le diaporama de présentation est joint au procès-verbal.

Les riverains concernés par des cessions ou des abandons de terrains seront conviés à une réunion d'information et de concertation en décembre.

La consultation des entreprises devrait avoir lieu courant du premier semestre 2021 pour un démarrage des travaux en septembre 2021.

Cette opération se déroulera sur deux ans.

### **EDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE-ALIMENTATION-SANTE**

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE – PRESENTATION DES OBJECTIFS ET MODALITES DE CONTRACTUALISATION

Mme Nathalie LORIEAU, rapporteur, expose

Le PEdT étant arrivé à échéance, la commission Education a déposé une demande de renouvellement auprès de la DDCS. Ce document vient préciser certains objectifs de la charte Enfance-Jeunesse et constitue une référence pour l'ensemble des actions menées.

Ce projet constitue le cadre d'organisation des services et de développement de l'action éducative en direction des enfants et des jeunes, ainsi que des contractualisations financières.

L'évaluation de ce projet se réalise tout au long de sa mise en œuvre par la commission inter-écoles.

Il a été renouvelé pour 3 ans et s'est fixé comme objectifs :

- favoriser l'interconnaissance entre les acteurs éducatifs
  - o entretenir la cohérence entre les écoles
  - o favoriser la communication entre les différents acteurs
  - o favoriser la mise en œuvre de projets communs
- Favoriser la mise en valeur des richesses du territoire
  - o Découvrir le territoire et ses ressources
  - o Créer des partenariats locaux
  - o Impliquer les habitants

ECOLE ST YVES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LA PAUSE MERIDIENNE

Mme Nathalie LORIEAU, rapporteur, expose

Depuis l'ouverture de l'école publique l'Odyssée en 2009, la Municipalité prend en charge les enfants des deux écoles sur le temps du repas. Seuls les enfants de l'Odyssée avaient accès à des temps d'animation avant ou après leur repas.

Début 2020, la directrice de l'école privée, Mme Loïez, a exprimé le souhait que la municipalité gère le temps de pause méridienne pour les enfants scolarisés à l'école St Yves.

Les enfants de maternelle, en effet, sont pris en charge dès la sortie du restaurant scolaire par le personnel de l'école St Yves et les enfants d'élémentaires sont pris en charge par le personnel communal.

L'ouverture du nouveau restaurant a permis d'organiser les temps de la pause méridienne différemment. Ainsi, depuis septembre 2020, les enfants ont accès à des activités en libre choix, avant ou après le repas en fonction des rotations du self. Les animateurs sont présents dans un espace et proposent une activité en fonction de la demande des enfants.

Afin de faciliter la répartition des groupes dans les différents espaces, il a été convenu que le personnel communal serait autorisé à utiliser une partie de locaux de l'école St Yves entre 12h15 et 13h35 ; à savoir :

- Cour élémentaire
- Cour maternelle
- Bibliothèque.

Une convention de mise à disposition doit être signée entre l'OGEC, organisme de gestion de l'école St Yves et la commune. Le projet de convention est joint au dossier.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

**AUTORISE** la signature de cette convention de mise à disposition.

#### PROJET JEUNESSE – PRESENTATION DES PROPOSITIONS D'UN GROUPE DE JEUNES

Mme Nathalie LORIEAU, rapporteur, expose

Un groupe de jeunes a engagé une réflexion sur l'évolution de la Barak'ados qu'ils ont présenté aux élu.e.s en octobre dernier. Ce projet prévoit de maintenir le site d'implantation de la Barak'ados actuel et interroge les interactions à envisager avec le secteur du sport voire d'autres champs de la vie sociale.

La réflexion proposée rencontre la réflexion de la commission sports et il semble important de les relier entre elles.

A noter que les 11/17 ans représentent un peu plus de 10 % de la population corcouéenne portant à 30 % la part des moins de 18 ans habitants sur la commune.

Actuellement la Barak'ado accueille les jeunes dans un modulaire dont le contrat de location arrive à échéance au 31/12/20.

### **CULTURES ET SPORTS**

#### SITE SPORTIF – PRESENTATION DE LA DEMARCHE DE REFLEXION SUR LES EVOLUTIONS A CONDUIRE AU COURS DU MANDAT.

Mme Nathalie GUIHARD, rapporteur, expose.

Dans la continuité des rencontres avec les clubs sportifs du 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2020, la commission Sports a finalisé son diagnostic.

Le diaporama joint présente l'état des lieux et ouvre des perspectives d'actions.

Cette réflexion rejoint celle portée par la commission jeunesse sur la création d'un espace dédié à l'animation jeunesse et plus largement à la vie sociale, sur le site sportif.

Il est donc proposé de mutualiser les deux réflexions et de se faire accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage pour élaborer un cahier des charges permettant de définir le schéma directeur d'un programme d'investissements pour le site ainsi qu'un calendrier.

Le CAUE 44, interrogé, pourrait nous accompagner dans cette première phase de la réflexion.

Cette présentation amène un questionnement sur la hiérarchisation des projets et la définition collective des projets structurants du mandat. En effet, de nombreux projets émergent et le temps semble venu de s'interroger sur le fil rouge à développer : culture et sports, mieux manger, revitaliser les centres bourgs...

Par ailleurs, certains projets portent intrinsèquement une dimension systémique permettant de mobiliser plusieurs commissions. Faut-il les prioriser ?

Pour le conseil municipal de décembre, il est proposé de présenter une cartographie des projets émergents afin d'engager le débat sur les priorités d'investissement du mandat.

### **SOLIDARITES**

#### **ATELIER « INCLUSION NUMERIQUE » - POINT D'INFORMATION SUR LA DEMARCHE DE RECENSEMENT DES ENTREPRISES LOCALES**

➔ Les ateliers informatiques proposés par le CCAS ont été reportés pour cause de Covid 19 et de reconfinement.

➔ Pour faire suite à la rencontre avec les responsables de Pôle Emploi, il est proposé dans un premier temps de recenser les acteurs économiques de la commune en s'appuyant sur le service de développement économique de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Dans un second temps, des entretiens (dont les modalités sont à définir) pourraient être conduits pour connaître les attentes des entrepreneurs locaux.

Ce diagnostic serait l'occasion d'améliorer notre connaissance du tissu économique et d'adapter les actions à conduire en relation avec la Communauté de communes.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **BIBLIOTHEQUE – LA PLACE AUX LIVRES**

L'association propose, depuis le confinement du 30 octobre dernier, un service de réservation et de portage de livres pour les adhérents de plus de 65 ans.

Les livres peuvent être réservés les vendredi, samedi et dimanche de 10h à 12h, par téléphone ou directement sur le site de la bibliothèque.

Il est proposé aux élu.e.s d'interroger les personnes de leur secteur pour connaître leur intérêt pour ce service et de faire le lien avec la bibliothèque.

#### AMICALE DES ELU.E.S – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

M. Claude NAUD présente les statuts de l'association, son fonctionnement antérieur et propose de procéder à la désignation d'un bureau pour la fin de l'année.

Ce bureau de transition serait chargé d'élaborer des propositions :

- En termes de montant de cotisations pour l'année 2021
- En termes de projets collectifs visant à favoriser l'interconnaissance et l'émergence de réflexions partagées.

Sont désignés par l'assemblée des élu.e.s : Corinne Loiseau, Alban Sauvaget et Olivier Grelier.

Séance levée à 00h30